



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

directeurs d'école

Question écrite n° 2023

Texte de la question

M. Jean-Christophe Lagarde attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'avenir des emplois d'aide administrative, destinés à accompagner dans leur travail les directeurs d'écoles élémentaires et maternelles, qui ne peuvent cumuler l'enseignement et les multiples missions administratives qui leur incombent. Plus de 6 000 écoles sont concernées par ce dispositif dont les postes ont été jusqu'alors occupés par des emplois aidés (CUI). Dès sa prise de fonctions, le Gouvernement a annoncé le renouvellement de 15 000 contrats aidés à la rentrée 2012. Or, il semble que beaucoup d'ayants droit qui occupent ces contrats d'une durée maximale de 24 mois, sont écartés systématiquement du réemploi malgré les engagements du Gouvernement. La disparition de ces emplois placerait dans de graves difficultés les directeurs d'écoles, dans leur fonctionnement, dans un contexte de rentrée scolaire difficile. Cette situation mettrait de surcroît, en péril, l'insertion de ces agents qui ont accompli avec efficacité les missions qui leur ont été confiées, agents qui se retrouveraient ainsi brutalement sans emploi. C'est pourquoi il lui demande de lui faire connaître les prolongements que le Gouvernement envisage de réserver afin d'assurer la pérennisation de ces emplois.

Texte de la réponse

Lors de sa prise de fonction, le ministre de l'éducation nationale a pu constater que le précédent Gouvernement n'avait pas assuré le financement des renouvellements de contrats uniques d'insertion, mettant en difficulté les écoles et établissements scolaires qui disposent d'une assistance à la direction et poussant ainsi brutalement au chômage les personnels concernés. Pour enrayer au plus vite la dégradation du climat dans les écoles et redonner confiance à des personnels parfois désabusés, le Gouvernement a mobilisé dès cette rentrée des moyens nouveaux. 12000 contrats uniques d'insertion ont été créés pour faire face à la majorité des besoins de reconduction pour l'assistance administrative aux directeurs d'école et à la vie scolaire dans les collèges et lycées et pour compléter le dispositif pour l'accompagnement des élèves en situation de handicap. Toutefois, l'effort consenti aujourd'hui devra également s'accompagner d'une amélioration de la formation de ces personnels, comme d'une résorption de leur précarité. Dans le même temps, sera donc engagée une réflexion sur la professionnalisation de l'aide humaine en milieu scolaire. Au sein du ministère de l'éducation nationale, conformément aux règles de déconcentration, il appartient au recteur d'académie d'assurer la répartition des moyens disponibles selon les priorités définies localement, en concertation avec les directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, et de procéder à la dotation des départements placés sous son autorité en tenant compte des situations spécifiques de chacun d'eux.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Christophe Lagarde](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (5^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2023

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : Éducation nationale
Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [31 juillet 2012](#), page 4566
Réponse publiée au JO le : [23 octobre 2012](#), page 5962